

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1380>

Rémunération des fonctionnaires détachés

- Jurisprudence -

Date de mise en ligne : mercredi 14 avril 2010

**Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés**

Les fonctionnaires détachés à leur demande ont-ils droit au maintien d'une rémunération équivalente au traitement dont ils jouissaient dans leur administration d'origine ?

Non.

"Aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe général du droit n'oblige l'autorité administrative à accorder au fonctionnaire détaché sur sa demande le maintien d'une rémunération équivalente au traitement dont il jouissait dans son administration d'origine".

[Conseil d'État, 14 avril 2010, NÂ° 327656](#)